



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/736  
13 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 86 de l'ordre du jour

### FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

#### Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Martin RAKOTONAIVO (Madagascar)

#### I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Formation et recherche : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné ce point à ses 42e, 54e et 59e séances, le 15 novembre et les 3 et 11 décembre. On trouvera un résumé du débat général de la Commission sur la question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/46/SR.42, 54 et 59). On appelle aussi l'attention sur le débat général tenu par la Commission à ses 2e à 9e séances, du 1er au 4 octobre (voir A/C.2/46/SR.2 à 9).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du consultant indépendant de haut niveau sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/46/482);
  - b) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/46/619);
  - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/46/624).

4. A la 42e séance, le 15 novembre, des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, le Secrétaire général adjoint, Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et le consultant indépendant de haut niveau (voir A/C.2/45/SR.42).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.2/45/L.77 et L.117

5. A la 54e séance, le 3 décembre, le représentant du Gabon, parlant également au nom du Bénin, du Cameroun, de Madagascar, du Nigéria, de la République centrafricaine et du Zaïre, a présenté un projet de résolution (A/C.2/45/L.77) intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche". Ce projet était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987, 43/201 du 20 décembre 1988, 44/175 du 19 décembre 1989 et 45/219 du 21 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport du consultant de haut niveau nommé par le Secrétaire général 1/, à la lumière des observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/, par le Secrétaire général dans son rapport contenant les observations du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que ses propres vues sur le rapport du consultant 3/ et à l'occasion de déclarations faites à la Deuxième Commission le 15 novembre 1991 par le représentant du Secrétaire général, par le Directeur général de l'Institut et par le consultant 4/,

Consciente que les fonctions confiées à l'Institut conservent toute leur importance et leur raison d'être, en particulier dans le domaine de la formation,

Notant avec préoccupation que l'Institut ne bénéficie toujours pas de l'appui d'un nombre suffisant de pays donateurs,

Vivement préoccupée de constater que l'immeuble du siège de l'Institut n'est pas encore vendu, car le produit de cette vente aurait permis à l'Institut de se doter d'un fonds de réserve,

---

1/ A/46/482, annexe.

2/ A/46/624.

3/ A/46/619.

4/ Voir A/C.2/46/SR.42.

Notant avec préoccupation que la Conférence des Nations Unies de 1991 pour les annonces de contributions aux activités de développement n'a pas assuré au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche le volume de ressources nécessaire au maintien d'un programme minimum de formation,

Notant que les ressources du Fonds général de l'Institut sont utilisées exclusivement pour financer des activités de formation qui sont à l'avantage de tous les Etats Membres et des fonctionnaires de l'Organisation et pour maintenir une structure institutionnelle minimale,

1. Note en l'appréciant le rapport du consultant nommé par le Secrétaire général, les observations faites à ce sujet par le Secrétaire général dans son rapport ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Décide que les fonctions de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche devront être redéfinies comme suit :

#### A. Formation

La formation demeure l'activité essentielle de l'Institut et comporte :

a) La formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale, y compris une formation diplomatique à l'intention des Etats Membres et en coopération avec leurs institutions nationales, en particulier celles des pays en développement;

b) La formation au développement économique et social;

c) La formation en cours d'emploi du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées;

d) La formation de personnes originaires de pays en développement et intéressées à poursuivre une carrière internationale;

e) La formation aux opérations de maintien de la paix;

#### B. Recherche

Outre la recherche portant sur la formation, les activités de recherche entreprises par l'Institut portent essentiellement sur l'amélioration du système des Nations Unies et sur le maintien de la paix et de la sécurité;

3. Prie le Secrétaire général, sur la base des recommandations du consultant et des observations formulées à ce sujet à la Deuxième Commission, et en consultation étroite avec les organes compétents de l'Organisation et les bureaux compétents du Secrétariat ainsi qu'en collaboration avec le Conseil d'administration de l'Institut, de formuler conformément au

paragraphe 35 de son rapport 3/ une série de mesures opérationnelles en vue de restructurer l'Institut, en tenant pleinement compte des observations faites par le Conseil d'administration et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet du rapport du consultant;

4. Prie également le Secrétaire général, compte tenu des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, de réexaminer la situation relative à l'immeuble du siège de l'Institut, étant donné qu'il ne serait pas profitable de le vendre dans les conditions actuelles du marché, et, en attendant, de faire bon usage des locaux disponibles dans cet immeuble afin de réduire la dette de l'Institut envers l'Organisation;

5. Décide dans l'intervalle et à titre de transition d'accorder deux millions de dollars des Etats-Unis au Fonds général de l'Institut en tant que contribution aux services de formation de l'Institut dans le domaine de la coopération internationale et de la diplomatie multilatérale à l'avantage de tous les Etats Membres et des fonctionnaires de l'Organisation;

6. Demande que l'Institut continue de soumettre ses prévisions budgétaires au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant de les faire approuver par son Conseil d'administration;

7. Réaffirme que les activités de l'Institut qui ne sont pas financées à l'aide du Fonds général continueront de l'être par des contributions volontaires versées à des fins spéciales par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres sources non gouvernementales;

8. Approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que, immédiatement après la vente de son immeuble, l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies et utilise le solde pour se doter d'un fonds de réserve;

9. Engage le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer d'organiser des réunions des instituts de recherche des Nations Unies afin de les amener à coopérer davantage sur le plan pratique, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et plans respectifs;

10. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution."

6. Un état d'incidences sur le budget-programme du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a par la suite été publié sous la cote A/C.2/46/L.192.

7. A sa 59e séance, le 11 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution (A/C.2/46/L.117) soumis par le Vice-Président de la Commission, M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran), à la suite de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/46/L.77.

8. Lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le Vice-Président a corrigé le texte de l'alinéa g) du paragraphe 5 en supprimant "g)" et en insérant devant les mots "en conclusion" le membre de phrase suivant : "Le rapport du Secrétaire général devrait contenir,".

9. Le Vice-Président a également proposé d'apporter au texte du projet de résolution les révisions suivantes :

a) Au paragraphe 6, après les mots "et l'Institut," supprimer le membre de phrase : "conformément au paragraphe 8 de la résolution 45/219 de l'Assemblée générale" et supprimer les mots "en 1992" à la fin du paragraphe;

b) Au paragraphe 7, remplacer les mots "au paragraphe 5" par "aux paragraphes 5 et 6".

10. La Commission a été informée que les incidences figurant dans le document A/C.2/46/L.102 ne s'appliquaient pas au projet de résolution A/C.2/46/L.117 tel que corrigé et révisé oralement.

11. Le représentant de la Division de la planification des programmes et du budget a fait une déclaration.

12. La Commission a ensuite adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.2/46/L.117, tel qu'oralement corrigé et révisé (voir par. 14).

13. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/46/L.117, le projet de résolution A/C.2/46/L.77 a été retiré par ses auteurs.

### III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

#### L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987, 43/201 du 20 décembre 1988, 44/175 du 19 décembre 1989 et 45/219 du 21 décembre 1990,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général 3/, du consultant indépendant de haut niveau 1/, du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 3/ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/, et tenant compte des déclarations faites à la Deuxième Commission sur cette question,

Consciente que la fonction de formation interdisciplinaire conserve toute son importance et sa raison d'être au sein du système des Nations Unies,

Notant que, du fait que le nombre des pays fournissant un appui financier à l'Institut reste insuffisant, les ressources de son Fonds général ne permettent pas de maintenir un programme de formation et une structure institutionnelle réduits au minimum,

Constatant avec une vive préoccupation qu'il n'a pas été possible de vendre l'immeuble du siège de l'Institut,

1. Prend note avec intérêt du rapport du consultant indépendant de haut niveau nommé par le Secrétaire général 2/, des observations faites à ce sujet par le Secrétaire général dans son rapport 1/ ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 4/;

2. Lécite que, en attendant qu'elle ait examiné les recommandations que lui présentera le Secrétaire général dans le rapport demandé au paragraphe 5 de la présente résolution, les mesures provisoires ci-après devraient être prises :

a) L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche devrait s'attacher essentiellement à fournir des programmes de formation et à faire des recherches dans le domaine de la formation;

b) Le Secrétaire général devrait envisager de prendre des mesures appropriées au sujet du poste de directeur de l'Institut, compte tenu des recommandations du consultant de haut niveau;

c) Le Secrétaire général est autorisé à faire le nécessaire quant à la destination de l'immeuble du siège de l'Institut et notamment à assurer qu'il en soit fait bon usage ou qu'il soit vendu;

3. Demande que le projet de budget de l'Institut continue d'être soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant d'être approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

4. Réaffirme que les activités de l'Institut qui ne sont pas financées à l'aide de son Fonds général continueront de l'être par des contributions volontaires versées à des fins spéciales par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres sources non gouvernementales;

5. Prie le Secrétaire général, sur la base des recommandations du consultant et des observations formulées à ce sujet à la Deuxième Commission, et en consultation étroite avec les organes de l'Organisation, les comités intergouvernementaux et les bureaux du Secrétariat compétents ainsi qu'en collaboration avec le Conseil d'administration de l'Institut et en consultation

avec les gouvernements intéressés, de soumettre à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session un rapport contenant notamment :

- a) Une analyse du mandat, des programmes, des budgets et des modes de financement de tous les instituts de recherche et/ou de formation ayant des objectifs analogues à ceux de l'Institut;
- b) Une indication des possibilités de rationaliser toutes les activités de recherche et de formation à l'échelle du système et de définir en conséquence un rôle pour l'Institut;
- c) Une analyse des diverses options possibles pour le siège de l'Institut;
- d) Un complément d'analyse et d'information sur la possibilité d'utiliser l'Institut pour la formation aux opérations de maintien de la paix, compte tenu des programmes pilotes de l'Institut;
- e) Les résultats de consultations éventuelles avec le Recteur de l'Université des Nations Unies au sujet de la suggestion formulée par le consultant d'associer l'Institut à l'Université;
- f) Des propositions pour le règlement de la dette courante de l'Institut envers l'Organisation des Nations Unies;

Le rapport du Secrétaire général devrait contenir, en conclusion, une série de recommandations spécifiques sur l'avenir de l'Institut, y compris son mode de financement et ses effectifs;

6. Prie le Secrétaire général et l'Institut d'étudier, en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des mécanismes financiers permettant d'alimenter le Fonds général de l'Institut;

7. Prie le Secrétaire général de lui soumettre le rapport demandé aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus ainsi que des recommandations en vue de l'application de la présente résolution en temps voulu pour qu'elle puisse se prononcer à sa quarante-septième session.

-----